

Journée d'animation Géo Grand Est

Mercredi 6 février 2019



REGLEMENTATION ANTI ENDOMMAGEMENT DES RESEAUX

Chiffres clés:

- 4,5 millions de km de réseaux, dont 1/3 enterrés
- 1 830 000 km de réseaux sensibles en termes de sécurité :
 - 1 630 000 km pour l'électricité et l'éclairage public
 - > 200 000 km pour le gaz
- 100 000 incidents par an



REGLEMENTATION ANTI ENDOMMAGEMENT DES RESEAUX

Les objectifs de la réglementation de 2012 :

- Améliorer la sécurité des travaux à proximité des réseaux souterrains
- Réduire le nombre et la gravité des accidents

Les moyens :

- Création d'une base de données exhaustive des réseaux via le « guichet unique »
- Création de l'observatoire national des « DT DICT »



REGLEMENTATION ANTI ENDOMMAGEMENT DES RESEAUX

Les communes sont concernées par le dispositif « anti-endommagement », notamment pour les réseaux d'éclairage public classés dans la catégorie des ouvrages sensibles.



LES COMPÉTENCES DU SDEA

Le SDEA regroupe toutes les communes du département de l'Aube

- DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE
- DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ
- ECLAIRAGE PUBLIC
- SIGNALISATION LUMINEUSE

Investissements et maintenance

- ACHAT GROUPE D'ENERGIE
- ELECTROMOBILITE
- PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PRIVE
- PRODUCTION D'ELECTRICITE
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE
- ➤ Le SDEA, propriétaire du réseau public de distribution d'électricité, réalise les investissements d'intérêt général



MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

- ➤ Le SDEA réalise les investissements sur les installations d'éclairage public sur l'ensemble du territoire aubois.
- ➤ Le SDEA assure la maintenance des installations d'éclairage public de 409 communes, soit :
 - Près de 70.000 foyers lumineux
 - Environ 3.000 km de réseau d'éclairage public, dont 1.500 km de réseau souterrain, sensible au regard de la réglementation « antiendommagement des réseaux ».



MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le SDEA assure la mission d'exploitant du réseau d'éclairage public sensible pour 391 communes :

- Renseignement de la zone d'emprise des réseaux sur le guichet unique
- Réponse aux DT/DICT (4 914 en 2018) et aux ATU

Il participe aux travaux de l'observatoire régional DT/DICT



RÉGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT DES RÉSEAUX

Les exploitants des réseaux sensibles (électricité, gaz, éclairage public, réseaux de chaleur sous pression, ...) doivent :

- Connaître la position de leurs ouvrages
- Répondre aux DT/DICT avec une précision de classe A :
 - Sur le territoire des unités urbaines à compter du 1^{er} janvier 2020
 - ➤ Sur le territoire des autres communes à compter du 1^{er} janvier 2026



RÉGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT DES RÉSEAUX

Conséquences pour les gestionnaires des réseaux sensibles des unités urbaines :

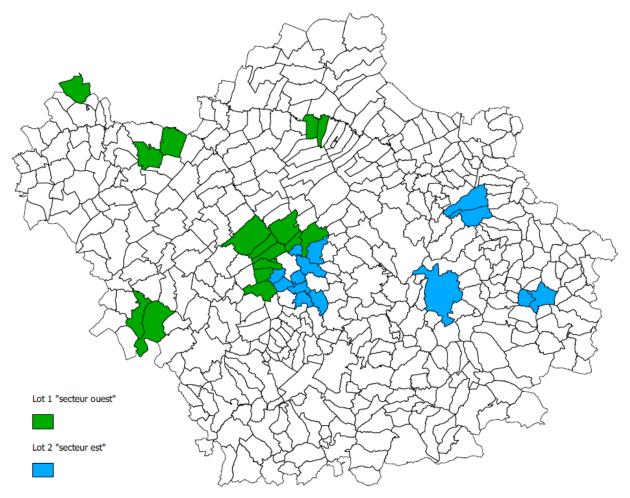
- Pour les réseaux : détection et géoréférencement des ouvrages
- Pour le fond de plan : réalisation d'un plan corps de rue simplifié (PCRS) géoréférencé

afin de répondre aux DT/DICT avec des plans géoréférencés et de précision de classe A.



RÉGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT DES RÉSEAUX Unités urbaines

Le SDEA a engagé la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public sur le territoire de 32 communes appartenant à des unités urbaines, soit 600 km de réseau.





- Le PCRS constitue le socle commun topographique minimal de base décrivant à très grande échelle les limites apparentes de la voirie (CNIG).
- Le PCRS n'intègre pas les réseaux. Il revient à chaque gestionnaire de les géoréférencer et de les superposer au PCRS dans son SIG.
- Le PCRS, indispensable pour les réseaux sensibles, peut être un outil précieux pour les gestionnaires de voirie et de réseaux non sensibles (eau, télécommunication, ...).



Qu'est-ce que le PCRS?

- Le PCRS est un fond de plan géoréférencé de la voirie. C'est un bien commun partagé par les acteurs qui ont contribué à sa réalisation.
- C'est un plan topographique unifié en termes d'échelle, de qualité et de précision, établi en respectant le géostandard d'échange fixé par le Conseil national de l'information géographique (CNIG).
- Il s'agit d'une représentation de la voirie à grande échelle, aussi bien en zone urbaine dense qu'en secteur rural.
- Limité aux objets les plus utiles (fil d'eau, clôtures, façades du bâti, ouvrages d'art...) il est destiné à servir de support aux applications requérant une précision d'ordre centimétrique ou décimétrique et un géo-référencement.



Objectifs du PCRS

- avoir un seul et même fond de plan pour tous les gestionnaires de réseaux et de voirie
- constituer un format d'échange normalisé entre les collectivités, les gestionnaires de réseau, les maîtres d'ouvrages, les entreprises...
- reporter des ouvrages géo-référencés avec une classe de précision A
- répondre aux exigences du décret DT-DICT (article 7 de l'arrêté du 15 février 2012)
- mettre à jour et homogénéiser des plans existants
- établir des projets de travaux
- servir de fond de plan de base pour un SIG
- réaliser à terme des économies d'échelle en mutualisant les dépenses de levés topographiques et en évitant les redondances



Contexte législatif et réglementaire

Arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques.

Article 7 (extrait): «Dans le cas où l'exploitant fournit des plans avec le récépissé de déclaration, il applique les dispositions suivantes :

7° Le fond de plan employé pour la transmission des données de localisation des réseaux aux déclarants est le meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par <u>l'autorité publique locale compétente</u> en conformité avec les articles L. 127-1 et suivants du code de l'environnement et selon le format d'échange PCRS établi et mis à jour par le Conseil national de l'information géographique »



Contexte législatif et réglementaire

L'autorité publique locale compétente peut être la Région, le Département, la Métropole ou un EPCI.

Modification du calendrier d'application

- pour le géoréférencement des réseaux en classe de précision A : 1^{er} janvier 2020
- pour l'établissement du PCRS : 1^{er} janvier 2026 pour l'ensemble des communes (urbaines et rurales)



Réalisation

Le PCRS peut être réalisé suivant différentes méthodes selon :

- la taille et la densité du territoire à couvrir
- la précision et l'usage souhaité
- la présence et la qualité de plans existants
- les moyens humains et financiers disponibles

Les différentes technologies de constitution du PCRS :



par laser terrestre

par orthophotoplan







L'organisation pour constituer un PCRS

Différentes organisations sont envisageables

- 1) Autorité en charge d'une plate forme commune :
 - l'autorité fixe le cahier des charges et réalise les contrôles
 - les contributeurs réalisent les fonds de plan au fur et à mesure des opportunités
- 2) Autorité prend l'initiative d'un levé global sur l'ensemble du territoire
 - l'autorité établit le cahier des charges, porte le marché et réalise les contrôles
- 3) La réalisation du PCRS est déléguée à un prestataire qui reste propriétaire des données
- 4) ...



- Le PCRS répond aux exigences de la réforme « anti-endommagement des réseaux » pour les réseaux sensibles.
- Le PCRS permet d'avoir un seul fond de plan pour tous les gestionnaires de réseaux et de voirie.

Sa mutualisation permet:

- Un gain en terme de qualité et de temps
- Une optimisation du coût



Protocole national d'accord de déploiement d'un PCRS :

- Le PCRS est établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente (article L 127-1 et suivants du Code de l'environnement).
- Le PCRS est réalisé à l'échelon le plus approprié.

Le SDEA regroupe toutes les communes du département. Il est en charge de services publics locaux et gère les réseaux d'éclairage public sur 409 communes. Il a décidé de s'impliquer dans la gestion du PCRS (création, mise à jour, diffusion) en association avec les partenaires concernés.



Les étapes

- créer une dynamique collective auprès des partenaires concernés
- initier des accords locaux fixant précisément les rôles et droits des parties prenantes (contributions financières, cadre juridique d'échanges des données...)
- établir le cahier des charges
- attribuer des marchés après mise en concurrence
- effectuer le contrôle des prestations
- assurer la maintenance durable du PCRS partout où il a été constitué.



Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube